

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 13 JUILLET 2015, À 20H00, À LA SALLE DES SERVICES TECHNIQUES, AU 120 RUE BELLEVUE, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h00 sont présents mesdames les conseillères Sophie Bourassa et Clarisse Viens ainsi que messieurs les conseillers Alexandre Dubé-Poirier, Luc Lamoureux et Nelson G. Tremblay formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Danielle Lavoie.

Est absent monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin.

Sont également présentes la greffière, Me Julie Waite et la trésorière, madame Diane Gaudette.

Est absent monsieur le directeur général, Daniel Desnoyers.

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

Certificat de la greffière

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie par la présente avoir transmis l'avis de convocation de la présente séance à chacun des membres du conseil municipal les 9 et 10 juillet 2015, soit au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément à la Loi.

Me Julie Waite, Greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La régularité de la séance ayant été constatée, madame la mairesse Danielle Lavoie déclare ouverte la présente séance extraordinaire.

**RÉSOLUTION
2015-07-239**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que décrit à l'avis de convocation et ci-après reproduit :

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 JUILLET 2015

ORDRE DU JOUR

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Première période de questions
4. Administration générale
 - 4.1 Octroi d'un mandat à l'Union des municipalités du Québec – Regroupement d'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) – Autorisation de signature
 - 4.2 Appropriation de fonds – Exercice financier 2015
 - 4.3 Nomination de messieurs Lysandre Beauregard et Erick Whittaker à titre de pompiers éligibles au Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville

- 4.4 Démission de monsieur Jonathan Beauséjour à titre de pompier en date du 3 juillet 2015 et embauche de deux (2) pompiers
- 4.5 Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du Regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1^{er} décembre 2006 au 30 novembre 2007
- 4.6 Adhésion au programme d'assurances de l'Union des municipalités du Québec pour les organismes à but non lucratif
- 4.7 Reconnaissance de deux organismes aux fins du programme d'assurances de dommages offert par l'Union des municipalités du Québec
- 4.8 Mise aux normes – Éclairage de la halte routière – Octroi du contrat à Électrel inc.
- 4.9 Autorisation de signature – Vente à l'enchère – Unité mobile – Les Encans Ritchie Bros (Canada) Itée
- 4.10 Mesure disciplinaire – Ratification du conseil municipal
- 4.11 Nomination d'une directrice générale intérimaire
- 4.12 Service du loisir et de la culture – Saison 2015 – Embauche d'une employée saisonnière du camp de jour
- 4.13 Changement du câblage informatique des bâtiments de l'hôtel de ville et des Services techniques – Octroi d'un contrat à l'entreprise PlaniSelect inc.
- 4.14 Démarche de planification stratégique – Octroi d'un mandat à la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton
5. Deuxième période de questions
6. Levée de la séance

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'a consigné son nom au registre pour la période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les règlements municipaux numéros 397 et ses amendements.

OCTROI D'UN MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES ET D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21) – AUTORISATION DE SIGNATURE

Ce point est reporté à une séance subséquente.

RÉSOLUTION 2015-07-240

APPROPRIATION DE FONDS – EXERCICE FINANCIER 2015

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances et de la trésorerie dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 6 juillet 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

QUE le conseil municipal entérine les appropriations énumérées aux fonds identifiés pour l'exercice financier 2015 et ce, conformément au tableau ci-dessous reproduit :

PROJET	COMPTE GRAND-LIVRE	NOM	MONTANT
Élections	59-131-00-000	Excédent de fonctionnement affecté - Élections	20 000 \$
Plage de la Pointe-Valaine	59-131-00-001	Excédent de fonctionnement affecté - Plage	200 000 \$
Halte routière pour la réhabilitation des berges	59-131-00-002	Excédent de fonctionnement affecté - Halte	100 000 \$
Remplacement de l'autopompe 2028 du Service de sécurité incendie et de sauvetage prévu pour 2019	59-131-00-003	Excédent de fonctionnement affecté - Autopompe	100 000 \$
Piscine	59-131-00-004	Excédent de fonctionnement affecté - Piscine	435 000 \$
Stationnement de la Pointe-Valaine	59-131-00-005	Excédent de fonctionnement affecté - Stationnement Pointe-Valaine	50 000 \$
Renflouement partiel du fonds de roulement	59-151-00-000	Fonds de roulement	164 576 \$

**RÉSOLUTION
2015-07-241**

NOMINATION DE MESSIEURS LYSANDRE BEAUREGARD ET ERICK WHITTAKER À TITRE DE POMPIERS ÉLIGIBLES AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SAUVETAGE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer deux (2) pompiers éligibles au Service de sécurité incendie et de sauvetage pour répondre ponctuellement à une surcharge de travail ou combler les vacances des lieutenants;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de sauvetage formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 2 juillet 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal nomme messieurs Lysandre Beaugard et Erick Whittaker à titre de pompiers éligibles selon les conditions de travail prévues à la convention collective des pompiers qui leurs sont applicables, le cas échéant.

**RÉSOLUTION
2015-07-242**

DÉMISSION DE MONSIEUR JONATHAN BEAUSÉJOUR À TITRE DE POMPIER EN DATE DU 3 JUILLET 2015 ET EMBAUCHE DE DEUX (2) POMPIERS

CONSIDÉRANT que monsieur Jonathan Beauséjour a remis sa démission à titre de pompier à la Ville en date du 3 juillet 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher deux (2) pompiers afin de maintenir le plancher d'emploi, le tout conformément à la convention collective;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service de sécurité incendie et de sauvetage formulées dans ses fiches de présentation adressées aux membres du conseil municipal en date des 1^{er} et 8 juillet 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

QUE le conseil municipal remercie monsieur Jonathan Beauséjour pour les services rendus à la Ville;

QUE la Ville embauche messieurs Jean-François Arcand et Julien Dubé, à titre de pompier à la Ville selon les conditions prévues à la convention collective des pompiers de la Ville qui leur sont applicables, le cas échéant;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-220-00-141 Incendie – salaire régulier.

**RÉSOLUTION
2015-07-243**

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2006 AU 30 NOVEMBRE 2007

CONSIDÉRANT que la Ville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Travelers et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2006 au 30 novembre 2007;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 400 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville y a investi une quote-part de 30 324 \$ représentant 7,58 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que, selon les informations obtenues, l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Travelers touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Travelers pour la période du 1^{er} décembre 2006 au 30 novembre 2007 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville demande que le reliquat de 234 031,50 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2006 au 30 novembre 2007;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des affaires juridiques et du greffe formulée dans sa fiche de présentation datée du 7 juillet 2015 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

**RÉSOLUTION
2015-07-244**

**ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
POUR LES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite adhérer au programme au bénéfice des organismes à but non lucratif œuvrant sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de l'existence du programme de l'Union des municipalités du Québec relatif aux assurances de dommages pour les organismes à but non lucratif œuvrant sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur intérimaire du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal datée du 9 juillet 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville adhère au programme d'assurances de dommages pour les organismes à but non lucratif offert par l'intermédiaire de l'Union des municipalités du Québec.

**RÉSOLUTION
2015-07-245**

**RECONNAISSANCE DE DEUX ORGANISMES AUX FINS DU PROGRAMME D'ASSURANCES DE
DOMMAGES OFFERT PAR L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la Ville a adhéré au programme de l'Union des municipalités du Québec relatif aux assurances de dommages pour les organismes à but non lucratif œuvrant sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les organismes Art et musique pour tous et Club de natation Otterburn Park, œuvrant sur le territoire de la Ville, demandent à être reconnus par le conseil municipal aux fins d'adhérer et de prendre une assurance de dommages offert par le programme de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur intérimaire du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 9 juillet 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville reconnaisse, aux fins du programme d'assurances de dommages de l'Union des municipalités du Québec, les organismes Art et musique pour tous et Club de natation Otterburn Park.

**RÉSOLUTION
2015-07-246**

**MISE AUX NORMES – ÉCLAIRAGE DE LA HALTE ROUTIÈRE – OCTROI DU CONTRAT À
ÉLECTREL INC.**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation écrite a été lancé conformément à la Loi pour mettre aux normes l'éclairage de la halte routière;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offres, la soumission suivante a été reçue :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX SOUMIS (taxes applicables incluses)
Électrel inc.	14 693,81\$

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a évalué, après l'ouverture de la soumission, qu'un lampadaire supplémentaire est justifié afin de couvrir toute la superficie de l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 15 juin 2015 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

QUE la Ville octroie le contrat de mise aux normes de l'éclairage de la halte routière à l'entreprise Électrel inc., le seul soumissionnaire, pour un prix de 19 407,79 \$ taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise et la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-080-00-002 Immobilisations - loisir - halte routière.

**RÉSOLUTION
2015-07-247**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – VENTE À L'ENCHÈRE – UNITÉ MOBILE – LES ENCANS
RITCHIE BROS (CANADA) LTÉE**

CONSIDÉRANT que l'unité mobile appartenant à la Ville, est un équipement qui ne présente aucune utilité pour la Ville puisqu'elle a été remplacée dernièrement par une nouvelle unité mobile;

CONSIDÉRANT l'offre de Les Encans Ritchie Bros (Canada) Ltée de procéder à une vente à l'enchère pour trouver un acquéreur pour un prix équivalent à la valeur marchande;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation et adressée aux membres du conseil municipal et datée du 7 juillet 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal autorise Les Encans Ritchie Bros (Canada) Ltée de vendre l'unité mobile selon les conditions énumérées ci-dessus et le contrat de vente à l'enchère;

QUE le conseil municipal autorise monsieur François Méthot-Borduas, directeur du Service des travaux publics, à signer ledit contrat.

Note de la séance :

Demande de monsieur le conseiller Luc Lamoureux pour suspendre la présente séance afin de discuter à huis clos de la « MESURE DISCIPLINAIRE – RATIFICATION DU CONSEIL MUNICIPAL ».

ONT VOTÉ EN FAVEUR : *Madame la conseillère Sophie Bourassa, messieurs les conseillers Luc Lamoureux et monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier*

ONT VOTÉ CONTRE : *Madame la conseillère Clarisse Viens et monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay*

Madame la mairesse Danielle Lavoie tranche et la demande de suspension de la présente séance est refusée.

**RÉSOLUTION
2015-07-248**

MESURE DISCIPLINAIRE – RATIFICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que, suite à l'examen du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, des reproches sérieux ont été formulés à l'égard du travail du directeur général de la ville à l'occasion de la tenue d'un registre;

CONSIDÉRANT que, depuis l'élection du nouveau conseil municipal, le directeur général néglige ou refuse à maintes reprises de fournir des informations nécessaires à l'exécution des fonctions de la mairesse de la ville et que malgré plusieurs avis verbaux donnés à cet effet, le directeur général néglige de donner suite aux demandes répétées de la mairesse, ce qui fait en sorte que le travail de cette dernière est affecté de manière importante;

CONSIDÉRANT que la mairesse de la ville est d'avis que les reproches formulés par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire sont sérieux et les manquements importants constatés dans l'administration quotidienne de la ville justifient sa décision de suspendre le directeur général pour une semaine sans solde, comme le permet la Loi sur les cités et villes et qu'elle demande qu'une résolution soutenant sa décision soit adoptée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la mairesse de la ville a rencontré le directeur général en présence de témoins afin de lui souligner les importantes lacunes dans sa prestation de travail ainsi que les aspects qui devaient être améliorés;

CONSIDÉRANT que les manquements aux devoirs du directeur général évoqués précédemment justifient la décision de la mairesse de la ville du 7 juillet 2015, de suspendre le directeur général pour une semaine sans solde, comme le permet la Loi sur les cités et villes et qu'elle demande qu'une résolution soutenant sa décision soit adoptée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de la Loi sur les cités et villes, la suspension du directeur général doit faire l'objet d'une résolution quant à la sanction imposée par la mairesse de la ville au directeur général;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

De confirmer, dans son intégralité, la sanction disciplinaire imposée au directeur général par la mairesse de la ville le 7 juillet 2015 visant à le suspendre sans solde, durant la période du 12 au 18 juillet 2015;

D'exiger du directeur général qu'il corrige, dans les meilleurs délais, sa prestation de services et sa collaboration avec le conseil municipal de la ville relativement aux manquements identifiés.

Note de la séance :

Le vote a été demandé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux concernant la « MESURE DISCIPLINAIRE – RATIFICATION DU CONSEIL MUNICIPAL ».

ONT VOTÉ EN FAVEUR : *Mesdames les conseillères Sophie Bourassa et Clarisse Viens, messieurs les conseillers Nelson G. Tremblay et Alexandre Dubé-Poirier*

A VOTÉ CONTRE : *Monsieur le conseiller Luc Lamoureux*

**RÉSOLUTION
2015-07-249**

NOMINATION D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE INTÉRIMAIRE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un officier municipal à titre de directrice générale intérimaire pour la période du 12 au 18 juillet 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

QUE le conseil municipal nomme madame Diane Gaudette, en sus de ses fonctions de directrice du Service des finances et de la trésorerie, directrice générale intérimaire, pour la période du 12 au 18 juillet 2015;

QUE le traitement de madame Gaudette soit ajusté afin qu'il soit le même que celui que reçoit présentement, dans l'exercice des ses fonctions, le directeur général de la Ville et ce, pour la durée de cet intérim à la direction générale.

**RÉSOLUTION
2015-07-250**

**SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE – SAISON 2015 – EMBAUCHE D’UNE EMPLOYÉE
SAISONNIÈRE DU CAMP DE JOUR**

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de procéder à l’embauche d’une employée temporaire du camp de jour de la saison estivale 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur intérimaire du Service du loisir et de la culture formulées dans sa fiche de présentation datée du 8 juillet 2015 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville embauche à compter du 9 juillet 2015, une employée temporaire du camp de jour de la saison estivale 2015;

QUE le taux horaire de cette employée soit fixé conformément à la grille des salaires des employés saisonniers de l’année 2015;

QUE sa fonction soit fixée comme suit :

Nom	Fonction (camp de jour)	Année(s) ancienneté 2015	Taux horaire
Adrienne Francoeur	Service de garde	1	11,90 \$

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste 02-701-59-141 - Camp de jour – salaires réguliers.

**RÉSOLUTION
2015-07-251**

**CHANGEMENT DU CÂBLAGE INFORMATIQUE DES BÂTIMENTS DE L’HÔTEL DE VILLE ET DES
SERVICES TECHNIQUES – OCTROI D’UN CONTRAT À L’ENTREPRISE PLANISELECT INC.**

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise à niveau des équipements informatiques de la Ville, cette dernière doit changer le câblage informatique des bâtiments de l’hôtel de ville et des Services techniques;

CONSIDÉRANT l’offre de services reçue de l’entreprise PlaniSelect inc. datée du 6 juillet 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation datée du 8 juillet 2015 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la Ville adjuge le contrat de changement du câblage informatique des bâtiments de l’hôtel de ville et des Services techniques pour un montant de 15 303,18 \$, taxes applicables incluses, à l’entreprise PlaniSelect inc.;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-020-00-000 – Administration générale.

**DÉMARCHE DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE – OCTROI D’UN MANDAT À LA FIRME
RAYMOND, CHABOT, GRANT, THORNTON**

Ce point est reporté à une séance subséquente.

DEUXIEME PERIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l’assistance, tel que prescrit par les règlements municipaux numéros 397 et ses amendements. Elles ont posé des questions, de 20h40 à 20h43 :

1. Angèle Leduc

Aqueduc rue Sharron

**RÉSOLUTION
2015-07-252**

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE la présente séance soit et est levée à 20h44.

Luc Lamoureux
Maire suppléant

Me Julie Waite
Greffière